

Le Secrétaire d'État aux Affaires Extérieures, monsieur Allan J. MacEachen, a mis en circulation aujourd'hui le texte d'une lettre à la Commission mixte internationale donnant les termes d'un Renvoi canado-américain sur la dérivation de Garrison (Dakota Nord). Dans le Renvoi, les deux gouvernements demandent à la Commission d'étudier les effets qu'auront la construction et l'exploitation de la dérivation de Garrison, de présenter un rapport et de préparer des recommandations portant sur les modifications ou ajustements que les gouvernements pourraient apporter au projet, de sorte que les dispositions de l'article IV du Traité des eaux limitrophes soient respectées. Aux termes de l'article IV, le Canada et les États-Unis ont l'obligation d'éviter polluer les eaux qui traversent la frontière, comme, par exemple, les rivières Souris et Rouge, au préjudice de la santé et des biens sur le territoire du pays opposé.

Le Renvoi, présenté à la Commission le 22 octobre 1975, demande à la Commission de terminer son étude et présenter son rapport au plus tard le 31 octobre 1976. Le texte du Renvoi est ci-joint.

....